



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 26/01/2026 au 27/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_070

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement sur le parking central avenue Louis Breguet - Cérémonie des vœux des organisations patronales et interprofessionnelles

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la mise en place de l'organisation de la cérémonie des vœux des organisations patronales et interprofessionnelles, qui se déroulera le mardi 27 janvier 2026 au centre Maurice Ravel, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement sur le parking central de l'avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 26 janvier 2026, à partir de 18 heures, jusqu'au mardi 27 janvier 2026, 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking central de l'avenue Louis Breguet excepté pour les véhicules des organisateurs de la cérémonie des vœux munis d'un laissez-passer.

Article 2 : le mardi 27 janvier 2026, à partir de 18 heures et ce, jusqu'à minuit, toutes les places de stationnement situées sur le parking central de l'avenue Louis Breguet seront neutralisées et réservées aux invités de l'évènement.

Article 3 : du lundi 26 janvier 2026, à partir de 18 heures, jusqu'au mardi 27 janvier 2026, minuit, 30 places de stationnement situées sur le parking central de l'avenue

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Louis Breguet, face au centre Maurice Ravel, seront réservées aux invités de la cérémonie disposant d'un laissez-passer qui sera déposé derrière leur pare-brise.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents des services municipaux. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 janvier 2026